

Décision n° 2023 – 380

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE AU CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT N°7 DE LA PROCEDURE AF23028 PORTANT SUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET LE SERVICE PROPRETE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2185-1,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des prestataires : Les Jardins d'Artois (62750), CEDPH (60680) pour le lot n°7 : Acquisition de plantes vertes, de plantes fleuries d'intérieur, de poteries, de graines pour les oiseaux et d'accessoires associés,

Considérant que l'offre des Jardins d'Artois n'inclut pas de mémoire technique et qu'il convient donc de la juger irrégulière,

Considérant que l'offre de CEDPH dépasse, d'une part, de 204% l'estimatif déterminé et établi avant le lancement de la procédure et, d'autre part, excède largement les crédits budgétaires alloués pour ce lot, et qu'il convient donc de la déclarer inacceptable,

Considérant qu'il convient donc de déclarer sans suite cette procédure,

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation du lot n°7 « Acquisition de plantes vertes, de plantes fleuries d'intérieur, de poteries, de graines pour les oiseaux et d'accessoires associés » de la procédure portant sur l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, référencée AF23028, en raison d'offres inacceptable et irrégulière, et donc d'absence d'offre conforme.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/11/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE